

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**557<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 14 janvier 2019, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse,  
M. Yves Vinette, conseiller,  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère,  
Mme Nancy Benoît, conseillère,  
M. Francis Perron, conseiller  
M. Gérald Bilodeau, conseiller.

Est absente : Mme Elizabeth Faucher, conseillère.

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2019.01.001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

**A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)**

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018, 19 h
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018, 19 h 30
6. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
7. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018, 19 h
8. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018, 19 h 30

**B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)**

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de décembre 2018
3. Approbation des écritures de journal général de novembre 2018

## Période de questions du public (15 minutes)

### C. Administration générale

1. Dépôts de documents
  - 1.1. Consommation électrique
  - 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
  - 2.1. Grand défi Pierre Lavoie – La course Rio Tinto – Autorisation de passage
  - 2.2. Tour CIBC Charles-Bruneau – Autorisation de passage
  - 2.3. Maison de la Famille des Chenaux – Demande de gratuité
  - 2.4. Communauté francophone de l'Ontario – Demande de résolution d'appui
3. Contribution aux organismes pour 2019
4. ADMQ – Renouvellement de l'adhésion
5. RIM – Renouvellement de l'adhésion
6. FQM – Renouvellement de l'adhésion
7. AQLM – Renouvellement de l'adhésion
8. AQUAIRS – Renouvellement de l'adhésion
9. Emploi Été Canada – Mandat à la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire
10. CAPSA – Renouvellement de l'adhésion
11. Vente du lot 4 175 347 – Autorisation au directeur général
12. Programme de réhabilitation du réseau routier local – Demande de remboursement – Autorisation au directeur général
13. Politique d'affichage – Enseigne numérique – Adoption
14. Réseau d'aide aux animaux abandonnés et errants – Adhésion
15. Formation ADMQ - Loi sur les normes du travail – Webinaire – Autorisation de la dépense
16. Formation secourisme – Autorisation de la dépense
17. Formation ADMQ – Protection de l'environnement et conservation des milieux humides : nouvelles obligations et manières de faire – Autorisation de la dépense
18. Ouverture de poste de directeur général adjoint – Mandat au directeur général

### D. Contrat et appels d'offres

1. CAPSA – Acceptation de l'offre de service
2. PG Solutions – Contrat d'entretien et de soutien
3. Nom de domaine Internet – Renouvellement de l'entente
4. Hébergement site Internet – Renouvellement de l'entente
5. Achat d'une gratte pour la voirie – Acceptation de l'offre
6. Mandat architecture garage municipal – Acceptation de l'offre
7. Mandat ingénieur garage municipal – Acceptation de l'offre

### E. Avis de motion

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-394 modifiant le plan d'urbanisme
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-395 modifiant le règlement de zonage

### F. Adoption de règlement

1. Règlement numéro 2018-390 assujettissant les propriétaires d'immeubles bénéficiant d'une exemption de la taxe foncière en vertu de l'article 204 (10) de la *Loi sur la fiscalité municipale* au paiement d'une compensation pour services municipaux
2. Règlement numéro 2018-392 modifiant le règlement numéro

- 2017-365 concernant le traitement des élus municipaux
3. Projet de règlement numéro 2019-394 modifiant le plan d'urbanisme – Adoption du projet de règlement
  4. Projet de règlement numéro 2019-395 modifiant le règlement de zonage – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
  5. Règlement numéro 2019-394 modifiant le plan d'urbanisme – Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique
  6. Règlement numéro 2019-395 modifiant le règlement de zonage – Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique

**G. Sécurité publique**

1. Souper de Noël – Contribution municipale

**H. Travaux publics**

**I. Hygiène du milieu**

**J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**

1. Brasserie et distillerie « La Ferme » – Appui à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

**K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)**

1. Marche aux flambeaux – Prestation musicale – Autorisation de la dépense
2. Disco sur glace – DJ Redoo – Autorisation de la dépense

**L. Divers**

- 1.
- 2.
- 3.

**Période de questions du public (15 minutes)**

**M. Rapport des comités**

**N. Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2019.01.002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

2019.01.003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018, 19 H**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018, 19 h soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

2019.01.004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018, 19 H 30**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018, 19 h 30 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Aucune.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018, 19 H**

Aucune.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018, 19 H 30**

Aucune.

**GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)**

2019.01.005

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 99 759,06 \$.

Liste des comptes payés	5 245,32 \$;
Liste des comptes à payer	12 219,65 \$;
Liste des salaires (6 semaines)	82 294,09 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

**ENCAISSEMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018**

Les encaissements du mois de décembre sont de 343 717,37 \$.

2019.01.006

**APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois de novembre 2018.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)**

- Comité vigilance hydrocarbures – Dépôt d'un document;
- Virée Île-du-Large – Demande de rencontre et d'informations;
- Machine distributrice à l'aréna;
- Valeur des résidences.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

**CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

**CONSOMMATION D'EAU**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

**CORRESPONDANCE**

2019.01.007

**GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – LA COURSE RIO TINTO – AUTORISATION DE PASSAGE**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage de la course 2019 du « Grand défi Pierre Lavoie » sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 11 mai 2019.

Adoptée.

2019.01.008

**TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU – AUTORISATION DE PASSAGE**

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage du « Tour CIBC Charles-Bruneau » sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 4 juillet 2019.

Adoptée.

La mairesse Diane Aubut se retire de la table du conseil en raison d'une situation potentielle de conflit d'intérêts pour le point suivant. Il est 19 h 17.

2019.01.009

**MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAUX – DEMANDE DE GRATUITE**

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille Des Chenaux tient son activité annuelle de vente d'articles pour bébés et enfants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 du règlement numéro 2015-353 sur la tarification des services municipaux le conseil peut octroyer une gratuité de location à un organisme en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise;

CONSIDÉRANT QUE la vente de garage est faite afin de permettre aux jeunes familles de la municipalité de pouvoir s'échanger des articles pour les enfants de la municipalité et ainsi s'entraider;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer la gratuité de l'aréna et le support des employés municipaux pour l'organisation de l'activité de vente d'articles pour bébés et enfants qui aura lieu le 5 mai 2019 en vertu de l'article 35 du règlement 2015-353 sur la tarification des services municipaux.

Adoptée.

La mairesse Diane Aubut réintègre la séance du conseil. Il est 19 h 18.

2019.01.010

**COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE L'ONTARIO – DEMANDE DE  
RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de l'Ontario a décidé de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de la francophonie ontarienne a décidé de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT QUE les maires et les conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario ont exprimé la volonté de se joindre au mouvement et demandent au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, François Legault, a fait une démarche auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'une université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario revienne sur sa décision;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit transmise au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'association française

des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2019.01.011

**CONTRIBUTION AUX ORGANISMES POUR 2019**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget pour l'année 2019, des sommes ont été retenues pour le versement de contributions financières aux organismes;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder au versement des contributions financières suivantes suite à l'obtention des documents et informations selon les montants suivants :

Compte 02 59000 970

- Centre d'action bénévole des Riverains 600 \$;
- C.J.S. – Formation et assurances 500 \$;
- Fonds communautaire des Chenaux 200 \$;
- Fondation Foyer La Pérade 100 \$;
- Buisson ardent 500 \$;
- Club Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade 400 \$;
- Association centre butactik 04 400 \$;
- Fabrique de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Salon écolo 500 \$;

Compte 02 62200 959

- Association des pourvoyeurs 8 000 \$;
- Symposium des fleurs et des jardins 2 000 \$;
- Société d'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade 704 \$;
- Valorisation du Chemin du Roy 5 000 \$;
- Bureau d'information touristique 12 000 \$;

Compte 02 62101 959

- Société de développement économique (SDE) 3 000 \$;

Compte 02 70190 959

- Politique familiale 6 000 \$;

Compte 02 70251 959

- Société du site Madeleine de Verchères – Entente et journées de la culture 32 500 \$;

Compte 02 70150 959

- Équipe jeunesse balle-molle 1 000 \$;
- Baseball les Mustang 200 \$;

Compte 02 70190 494

- Hockey mineur et CPA 15 000 \$;

Adoptée.

2019.01.012

**ADMQ – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour un montant de 463 \$, avant toutes les taxes applicables pour la cotisation annuelle pour 2019 et un montant non taxable de 348 \$ pour les assurances.

Adoptée.

2019.01.013

**RIM – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION**

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion au Réseau d’information municipale (RIM) pour l’année 2019 au montant de 275 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.01.014

**FQM – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l’année 2019, au montant de 2 137,85 \$, avant toutes les taxes applicables, ce montant incluant le renouvellement de l’adhésion et le fond de défense des municipalités.

Adoptée.

2019.01.015

**AQLM – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion à L’Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l’année 2019 au montant de 315,15 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.01.016

**AQAIRS – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION**

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte de procéder au renouvellement de son adhésion à l’Association québécoise des arénas et des installations sportives et récréatives (AQAIRS) pour l’année 2019 au montant de 265 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.01.017

**EMPLOI ÉTÉ CANADA – MANDAT À LA TECHNICIENNE EN LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme *Emploi d’été Canada 2019* en vue de l’obtention de trois (3) postes subventionnés;

QUE madame Maryse Bellemare, technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire, soit autorisée au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à signer tout document concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s’engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l’éventualité où le projet serait subventionné.

Adoptée.



2019.01.018

**CAPSA – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s’est engagé envers l’organisme de bassin versant : Rivière Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière (CAPSA) pour une entente de quatre (4) ans, pour un montant de 2 000 \$ annuellement, par la résolution 2017.09.244;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l’unanimité d’autoriser le versement de la contribution de 2 000 \$, pour l’année 2019, à l’organisme CAPSA selon les termes de notre entente.

Adoptée.

2019.01.019

**VENTE DU LOT 4 175 347 – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales au printemps 2017, la Municipalité s’est portée acquéreur du lot 4 175 347 pour un montant de 618,94 \$ incluant tous les frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Raynade s’est aperçue que ce lot aurait dû faire partie d’un droit suite à une succession et que ce lot n’a pas été enregistré lors des transactions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas conserver ce lot et qu’elle souhaite le vendre à la Ferme Raynade;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité vende le lot 4 175 347 à la Ferme Raynade pour un montant de 618,94 \$ et mandate le directeur général et la mairesse afin de signer tout document relatif à cette transaction et que tous les frais de cette transaction soient à la charge de l’acquéreur.

Adoptée.

2019.01.020

**PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – DEMANDE DE REMBOURSEMENT – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser des travaux en vue du remplacement d’un ponceau sur le rang du Rapide Sud et que ces travaux sont terminés et qu’ils sont à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’est vu octroyer une subvention dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local dans le volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter les travaux réalisés par la firme Excavation RMG enr. selon le devis produit par la firme d’ingénieur Infraroute et supervisé par la firme d’ingénieur Génicité et de mandater le directeur général à transmettre cette résolution et la demande de remboursement au ministère des Transports.

Adoptée.

2019.01.021

**POLITIQUE D’AFFICHAGE – ENSEIGNE NUMÉRIQUE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’est dotée d’une enseigne numérique dans le but d’informer la population et les visiteurs des événements et activités

se déroulant sur le territoire de la municipalité ainsi que les autres actualités incluant les messages d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a souhaité à préciser les règles et les modalités d'affichage sur l'enseigne, par le biais d'une politique;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la « Politique d'affichage – enseigne numérique » et d'en transmettre une copie aux organismes et associations qui sont reconnus par la politique.

Adoptée.

2019.01.022

**RÉSEAU D'AIDE AUX ANIMAUX ABANDONNÉS ET ERRANTS – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec le Chenil du chasseur pour la gestion des chiens errants, mais que cette entreprise n'accepte pas les chats;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA de la Mauricie ne veut pas accepter les animaux provenant des municipalités qui n'ont pas d'entente avec eux et que les frais d'adhésion sont élevés;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'aide aux animaux abandonnés et errants est un organisme sans but lucratif qui offre le service de récupération des chats errants et qu'ils tentent de leur trouver un foyer permanent, et ce, sans frais d'adhésion;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à faire affaire avec le Réseau d'aide aux animaux abandonnés et errants, et ce selon les tarifs de l'organisme qui sont de 50 \$ pour un chat ou une chatte, plus 20 \$ de frais de déplacement pour la collecte de l'animal ou de 100 \$ pour une chatte et ses chatons.

Adoptée.

2019.01.023

**FORMATION ADMQ - LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL – WEBINAIRE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi 176 modifie la *Loi sur les normes du travail*;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et l'adjointe administrative à participer au webinaire « La loi sur les normes du travail : les dernières modifications », présenté par l'ADMQ, le 28 janvier prochain au coût de 99 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.01.024

**FORMATION SECOURISME – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE les cartes de secouristes de Maryse Bellemare et de Stéphane Jacques arrivent à échéance;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la participation de secouriste en milieu de travail pour Maryse Bellemare et Stéphane Jacques, au Pavillon Saint-Arnaud à Trois-Rivières les 4 et 5 avril prochain et d'autoriser les dépenses inhérentes au déplacement pour cette formation selon les dispositions du règlement concernant les frais de représentation et de déplacements des élus municipaux et des employés.

Adoptée.

2019.01.025

**FORMATION ADMQ – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES : NOUVELLES OBLIGATIONS ET MANIÈRES DE FAIRE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l’adoption des projets de loi 102 et 132 ont modifié les façons de faire en matière d’application des règlements en matière de qualité de l’environnement et de la conservation des milieux humides;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’inscription du directeur général à la formation « Protection de l’environnement et conservation des milieux humides : nouvelles obligation et manière de faire » proposé par l’ADMQ, à Trois-Rivières, le 21 mars 2019, pour un montant de 316 \$, avant toutes les taxes applicables et d’autoriser les dépenses inhérentes au déplacement pour ce congrès selon les dispositions du règlement concernant les frais de représentation et de déplacements des élus municipaux et des employés.

Adoptée.

2019.01.026

**OUVERTURE DE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du budget pour l’année 2019 le conseil a entériné la création d’un poste cadre de directeur général adjoint aux opérations et aux infrastructures;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le directeur général à procéder à l’affichage du poste de directeur général adjoint aux opérations et aux infrastructures auprès du Réseau d’Information Municipale, de la Fédération des municipalités du Québec, de l’Union des municipalités du Québec et dans la section d’ouverture de poste du Bulletin des chenaux.

Adoptée.

**CONTRAT ET APPELS D’OFFRES**

2019.01.027

**CAPSA – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec oblige les municipalités disposant de source d’approvisionnement en eau potable d’en faire l’analyse de la vulnérabilité de ces sources;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA est un organisme sans but lucratif dont la municipalité est membre;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA a les compétences pour réaliser cette étude;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre une subvention pouvant atteindre 75 % de l’étude pour un maximum de 11 250 \$;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l’unanimité des conseillers de retenir l’offre de service de la CAPSA pour la réalisation du « Rapport d’analyse de vulnérabilité des sources d’eau potable » pour un montant de 18 060 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**2019.01.028**                    **PG SOLUTIONS – CONTRAT D’ENTRETIEN ET DE SOUTIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les logiciels de la suite PG Solutions pour sa gestion comptable;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser une dépense de 7 385 \$, avant toutes les taxes applicables, pour le contrat annuel 2019, d’entretien et de soutien de la suite PG Solutions.

Adoptée.

**2019.01.029**                    **NOM DE DOMAINE INTERNET – RENOUELEMENT DE L’ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit protéger son nom de domaine et ceux qui pourraient y être apparentés afin d’éviter que son usage soit fait par des personnes mal intentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger les noms de domaine saintannedelaperade.com, saintannedelaperade.net et steannedelaperade.com;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité de mandater la firme Agence JCN afin de protéger les noms de domaine saintannedelaperade.com, saintannedelaperade.net et steannedelaperade.com, pour l’année 2019, pour un montant de 90,85 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**2019.01.030**                    **HÉBERGEMENT SITE INTERNET – RENOUELEMENT DE L’ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son entente pour l’hébergement de son site internet;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers de renouveler l’entente d’hébergement du site internet de la municipalité, pour une période de un (1) an avec la firme Agence JNC pour un montant de 191,88 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**2019.01.031**                    **ACHAT D’UNE GRATTE POUR LA VOIRIE – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d’une nouvelle gratte pour l’entretien de ses stationnements et espaces ouverts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix à deux (2) fournisseurs dont l’entreprise est présente sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la soumission d’Agritex La Pérade pour un montant de 11 700 \$, installation incluse, avant toutes les taxes applicables selon les spécifications de la soumission soumise par Manuel Brunelle, représentant des ventes.

Adoptée.

2019.01.032

**MANDAT ARCHITECTURE GARAGE MUNICIPAL – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, lors de l’adoption du Plan triennal d’immobilisation, la construction d’un nouveau garage municipal pour les employés de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bilodeau, Baril, Leeming Architectes.ca a déposé une offre de service professionnel en architecture pour le bâtiment;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter l’offre de service professionnel en architecture, pour les plans et devis d’architecture et le soutien pendant les appels d’offres de la part de la firme Bilodeau, Baril, Leeming Architectes.ca, pour un montant de 16 260 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**MANDAT INGÉNIEUR GARAGE MUNICIPAL – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

Remis à une séance ultérieure.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-394 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME**

Le conseiller Francis Perron donne un avis de motion et dépose un projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme et ayant pour objet d’agrandir l’affectation commerciale et résidentielle en bordure de la rue Sainte-Anne et d’y autoriser les résidences de tourisme.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseiller Francis Perron donne avis de motion et dépose un projet de règlement modifiant le règlement de zonage ayant pour objet d’agrandir la zone 138-CR et d’y autoriser les usages de « résidence de touriste ».

**ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2019.01.033

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-390 ASSUJETTISANT LES PROPRIÉTAIRES D’IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES D’UNE EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE EN VERTU DE L’ARTICLE 204 (10) DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE AU PAIEMENT D’UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU’en vertu de l’article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer le paiement d’une compensation pour services municipaux aux propriétaires d’immeubles situés sur son territoire et visés par le paragraphe 10 de l’article 204 (reconnaissance par la Commission municipale du Québec) de ladite *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU’un avis de motion a été préalablement donné conformément à l’article 445 du Code municipal, lors de la séance du 3 décembre 2018 et qu’un projet de règlement a été déposé à la même séance;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-390 assujettissant les propriétaires d'immeubles bénéficiant d'une exemption de taxe foncière en vertu de l'article 204 (10) de la Loi sur la fiscalité municipale au paiement d'une compensation pour services municipaux et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, à chaque année financière, aux propriétaires d'un immeuble visé par le paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation égale au taux de taxe fixé annuellement pour la taxe foncière générale, mais qui ne peut excéder 0,06 \$ par 100 \$ d'évaluation de la propriété.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement s'appliquera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2019.01.034

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-365 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux datant de 1996 et que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion respectant les dispositions de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été donné à une séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a décidé que les allocations de dépenses accordées aux membres du conseil seront imposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial pourrait imiter le gouvernement fédéral et rendre les allocations de dépenses imposables et que le conseil désire prendre des dispositions en cas de mise en place d'une telle mesure;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-392 modifiant le règlement numéro

2017-365 concernant le traitement des élus municipaux et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir;

#### **ARTICLE 1 – Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement numéro 2017-365 concernant le traitement des élus municipaux ».

#### **ARTICLE 2 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – Imposition de l'allocation de dépenses**

Pour l'année pour laquelle l'allocation de dépenses devient imposable par le gouvernement fédéral, en sus de l'indexation prévue à l'article 5 du règlement numéro 2017-365, la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers sont haussées de sept pour cent (7%).

Dans le cas où l'allocation de dépenses deviendrait imposable par le gouvernement provincial, en sus de l'indexation prévue au premier alinéa du présent article, la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers sont haussées de sept pour cent (7%) additionnels.

L'indexation prévue au présent article s'applique à compter du moment où l'allocation de dépenses devient imposable par l'un ou l'autre des paliers de gouvernement. L'indexation est rétroactive à la date d'imposition si cette dernière est antérieure à l'adoption du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

La mairesse s'est prévaluée de son droit de vote sur ce projet de règlement.

2019.01.035

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-394 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme 2008-261 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance du 14 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

Il est proposé par Gerald Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2019-394 modifiant le plan d'urbanisme et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir;

#### **ARTICLE 1 – Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 2019-394

#### **ARTICLE 2 – Objet du règlement**

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement numéro 2008-261). Il a pour objet d'agrandir l'affectation commerciale et résidentielle en bordure de la

rue Sainte-Anne et d'y autoriser les résidences de tourisme.

### **ARTICLE 3 – L'affectation commerciale et résidentielle**

L'article 2.2.4 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa du suivant :

- En 2019, la municipalité a décidé de revoir sa planification en permettant, de façon ponctuelle, l'usage de « résidence de tourisme » dans des secteurs de l'affectation commerciale et résidentielle.

### **ARTICLE 4 – Carte des grandes affectations du sol**

Les nouvelles limites de l'affectation commerciale et résidentielle sont illustrées sur la carte des grandes affectations du sol numéro 2019-001 annexée au présent règlement.

### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2019.01.036

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le premier projet de règlement portant le numéro 2019-395 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2019-395.

### **ARTICLE 2 – Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'agrandir la zone 138-CR et d'y autoriser les usages de « résidence de tourisme ».

### **ARTICLE 3 – Usages autorisés dans la zone 138-CR**

Dans la zone 138-CR, les usages de « résidence de tourisme » faisant partie du groupe « Camping et hébergement » de la classe « récréation et loisirs » sont autorisés :

La nouvelle grille de spécifications de la zone 138-CR est annexée au présent règlement.



#### **ARTICLE 4 – Agrandissement de la zone 138-CR**

La zone 138-CR est agrandie en y intégrant les lots 4 174 925 et 4 174 770 et une partie des lots 4 176 607 et 4 176 333. La zone 130-R est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2019-395 annexé au présent règlement illustre la nouvelle limite entre la zone 138-CR et 130-R.

#### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2019.01.037

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-394 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 4 février 2019, à 18 h 40, à la salle du centre communautaire Charles-Henri Lapointe située à 100, rue de la Fabrique, suite à l'adoption du projet du règlement numéro 2019-394 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261.

Adoptée.

2019.01.038

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 4 février 2019, à 18 h 50, à la salle du centre communautaire Charles-Henri Lapointe située à 100, rue de la Fabrique, suite à l'adoption du premier projet du règlement numéro 2019-395 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

Adoptée.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2019.01.039

#### **SOUPER DE NOËL – CONTRIBUTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires de Sainte-Anne-de-la-Pérade tiennent leur souper annuel en janvier;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 35 \$ par pompier volontaire qui participera au souper annuel.

Adoptée.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2019.01.040

**BRASSERIE ET DISTILLERIE «LA FERME» – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande auprès de la CPTAQ vise à permettre la diversification d'activités et des services complémentaires reliés à une salle de dégustation d'un projet agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra la mise en place d'une entreprise agricole dans le domaine brassicole et la production de spiritueux en favorisant l'implantation d'une relève agricole pour une ferme existante;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole favorise ce type de projet en émergence sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est une destination reconnue pour ses attraits agrotouristiques, tels que « Les Boissons du Roy », le « Verger Barry », la « Fromagerie le Baluchon », et de nombreux kiosques à la ferme de produits diversifiés, il y a donc lieu de favoriser le développement de ce type d'activité en synergie avec les attraits existants, mais aussi de consolider l'offre existante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est le royaume de la pêche hivernale nécessitant un accueil touristique à la hauteur des attentes des visiteurs en offrant des produits locaux de qualité et distinctifs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les établissements et les activités agricoles environnantes, étant donné que ce terrain est destiné au développement industriel préalablement autorisé par une décision de la CPTAQ et dans la planification territoriale locale et régionale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les distances séparatrices des installations d'élevage à proximité, compte tenu de la présence du poste de la Sureté du Québec et des nombreuses résidences dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme l'approbation de cette demande en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA en considérant les critères de l'article 62;

Pour ces motifs, il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'approuver cette demande pour ajouter des activités complémentaires à une salle de dégustation d'un projet agricole.

Adoptée.

**LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)**

2019.01.041

**MARCHE AUX FLAMBEAUX – PRESTATION MUSICALE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services la chanssonière Laurianne Rochon pour la prestation musicale, dans le cadre de la Marche aux flambeaux qui se tiendra le 25 janvier 2019, pour un montant de 175 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2019.01.042

**DISCO SUR GLACE – DJ REDOO – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de DJ Redoo, pour la soirée de Disco sur glace, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2019, au montant de 350 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**DIVERS**

Aucun point.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 minutes)**

- Gratuité aréna;
- Étude sur la vulnérabilité des sources d'eau potable;
- Contributions financières aux organismes;
- Garage municipal;
- Poste de directeur général adjoint.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun.

2019.01.043

**LEVÉE ET AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 20 h 07.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

/Diane Aubut/  
Mairesse

/Jacques Taillefer/  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Diane Aubut/  
Mairesse